

Procès-verbal de séance

Séance du 10 Mars 2025

L' an 2025 et le 10 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CORNÉE Alain à M. HÉNO Vincent, Mme DROUYÉ Lucie à Mme D'HOOGHE Stéphanie

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 03/03/2025

Date d'affichage : 03/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. CHAUVIN Samuel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création au 1er avril 2025 d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs - 03/2025-01
Suppression au 2 avril 2025 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs - 03/2025-02
Protection sociale complémentaire - consultation convention de participation organisée par le CDG 35 - 03/2025-03
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal à Madame le Maire - 03/2025-04
Participation 2025 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé - 03/2025-05
Participation 2025 aux frais à caractère social pour l'école privée de Saint-M'Hervé - 03/2025-06
Vote des subventions - 03/2025-07
Approbation des comptes de gestion 2024 commune et ZAC- 03/2025-08
Approbation des comptes administratifs 2024 - 03/2025-09
DIA ZH 148, 150, 63 et 244 - 03/2025-10
DIA YT 90 - 03/2025-11
Bail d'emplacement publicitaire - 03/2025-12

- **Avis du Conseil municipal quant au transfert de la compétence « Planification d'urbanisme » à la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté PLUi :**

Présentation par M. Louis MENAGER vice-président de Vitré Communauté.

Madame Le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté en date du 13 février 2025 dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence " Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), cette minorité étant constituée d'au « moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population » du territoire du ressort de Vitré Communauté.

Considérant l'orientation des débats et discussions au sein du Conseil municipal, ce dernier décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence " Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

- **Projet carrière des Bouffières TOTAL ENERGIE**

Dépôt du permis de construire le 4 mars 2025. Instruction du dossier par la DDTM.

Au vu de l'instruction, ce projet nécessitera peut-être une révision du PLU, financement de la procédure par TOTAL ENERGIE.

03/2025-01 Création au 1er avril 2025 d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

En fonction de l'ancienneté des agents et de conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas d'un agent de la commune qui détient aujourd'hui le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

L'agent étant motivé et donnant entière satisfaction, Madame le Maire souhaite nommer cet agent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er avril 2025.

Vu le C.G.C.T,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 1er avril 2025
- D'inscrire ce poste au tableau des emplois
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-02 Suppression au 2 avril 2025 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet qui était occupé par l'agent sera fermé le 2 avril 2025.

Vu le C.G.C.T,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au 2 avril 2025
- D'enlever ce poste du tableau des emplois,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-03 Protection sociale complémentaire - consultation convention de participation organisée par le CDG 35

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du comité social territorial du 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Madame le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Saint M'Hervé souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

PSC risque santé :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale, sous réserve des résultats de la consultation
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- De fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent, ce montant pourra faire l'objet d'une réévaluation ultérieurement
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-04 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal à Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT : I = HT F = TTC	OBJET
DISPANO	F	1 213.45 €	Fournitures isolation anciens vestiaires foot
DISTRILEC	I	740.76 €	Chauffages vestiaires foot

- Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT : I = HT F = TTC	OBJET
HERVAGAUT	F	1 016.40 €	Travaux menhir suite accident
SELF SIGNAL	F	604. 99 €	Accident le Haut Grée
SEL SIGNAL	F	1 288.74 €	Accident le menhir
CHUBB	F	3 155.21 €	Remplacement extincteurs
FOUGERES	F	2 466.66 €	Entretien annuel appareils de chauffage
DISTRILEC	F	1 646.89 €	Fournitures éclairage, VMC vestiaires foot
ORANGE	I	495 €	Viabilisation maison de santé
Géomètre LEGENDRE	F	252 €	Rétablissement sommet N rue du Ruellan
ENEDIS	I	1 382.40 €	Raccordement Maison de santé
CEPIM	F	285.78 €	Habilitation électrique

- Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Intermarché	F	29.42 €	Fournitures diverses
Action	F	98.27 €	Fournitures salle de pause
Bricomarché	F	33.90 €	Moulures puzzle
Amazon	F	16.99 €	Colle puzzle

- Signature des avenants ayant une incidence financière :

- Convention :

SAUR : contrôle des appareils de défense 57 € HT par hydrant et puisard, 87 € HT par appareil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-05 Participation 2025 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La participation 2025 à verser par la commune pour les élèves au profit de l'école Ste Anne de ST-M'HERVE, sous contrat d'association avec l'Etat depuis septembre 2008, sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter de la rentrée 2024 à 476 € pour les élémentaires et à 1 523 € pour les maternelles.

Conformément au terme de la convention signée entre l'école privée mixte Sainte Anne et la commune de ST M'HERVE, le montant de la participation à verser au titre de l'année 2025, selon l'état nominatif des élèves au 14 février 2025, est arrêté comme suit :

Participation élèves de Saint-M'Hervé + Balazé + Bourgon :

ELEVES ELEMENTAIRES		
COMMUNE	NB D'ENFANTS	MONTANT
SAINT-M'HERVE	55	26180
BALAZE	1	476
BOURGON	4	1904
SAINT-M'HERVE (partis au 14/02/2025)	2	515
SAINT-M'HERVE (arrivés au 03/03/2025)	2	384
TOTAL	64	29 459

ELEVES MATERNELLES		
COMMUNE	NB D'ENFANTS	MONTANT
SAINT-M'HERVE	34	51782
BOURGON	3	4569
SAINT-M'HERVE (arrivés au 06/01/2025)	3	2681

SAINT-M'HERVE (arrivés au 04/11/2024)	1	1208
SAINT-M'HERVE (arrivés au 24/02/2025)	3	1947
SAINT-M'HERVE (arrivés au 03/03/2025)	1	614
TOTAL	45	62 803

TOTAL GENERAL MATERNELLES + ELEMENTAIRES	92 261
---	---------------

Madame le Maire précise que 23 enfants viennent des communes extérieures pour lequel nous ne versons pas de participation (LA CHAPELLE-ERBRÉE : 7 enfants, PRINCE : 11 enfants, LA CROIXILLE : 1 enfant, MONTAUTOUR : 2 enfants et VAL D'IZE : 2 enfants).

Seule la commune de BALAZE a accepté de signer une convention de réciprocité pour participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de BALAZE scolarisés à ST M'HERVE. Cette même convention a été signée pour les enfants de ST M'HERVE scolarisés à BALAZE.

Cependant, la commune de Bourgon (convention existante avec leur école privée) verse une participation pour tous les élèves scolarisés dans leur école privée, y compris les élèves de Saint-M'Hervé.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante, malgré l'absence de convention de réciprocité, de verser une participation pour les élèves domiciliés sur Saint-M'Hervé mais scolarisés dans l'école de la commune de Bourgon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la prise en charge des élèves domiciliés dans la commune de Bourgon pour 2025 ;**
- **Valide le montant de la participation à verser sur l'exercice 2025 fixé à 92 261€ au profit de l'OGEC SAINT ANNE dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'école sous contrat d'association avec l'État ;**
- **Reprend ces crédits au budget primitif 2025 à l'article 6558.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-06 Participation 2025 aux frais à caractère social pour l'école privée de Saint-M'Hervé

Vu la commission finances du 17 février 2025,

Le conseil municipal est invité à accorder une subvention à caractère social pour :

- Les frais pédagogiques (frais de piscine, fournitures, photocopies ...)
- A hauteur de 50€/an/enfant ;
- La participation en fonction du programme de l'année
- Voyage scolaire à hauteur de 20 €/an/enfant
ou
- Voile à hauteur de 5 €/an/enfant
- La participation cantine
- A hauteur de 2.40 €/repas
- La participation transports scolaires
- Forfait de 1 000 €/ an

Madame le Maire propose à l'assemblée de prévoir sur le budget primitif 2025 la ligne budgétaire suivante pour le versement de la participation financière :

OBJET / ANNEE	2025	détail	2024	détail	public visé	
FRAIS PEDAGOGIQUES (frais piscine, fournitures, photocopies...) nb enfants au 01-09	6 100,00	50 € / enfant	3 375,00	27 € / enfant fournitures + photocopies	tous les élèves	122 élèves (au 01/09)
PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE OU VOILE	920,00	20 € / enfant 5 € / enfant			CE2-CM1-CM2	46 enfants voyage scolaire en 2025
PARTICIPATION CANTINE (année civile)	25 200,00	2,40 € / repas	29 292,00	3 € / repas	demi-pensionnaires	environ 10 500 repas
PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES	1 000,00	Forfait 1000 €			tous les élèves	forfait
TOTAL	33 220,00		32 667,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention à caractère social
- De répartir cette subvention de la façon suivante :

- Pour les frais pédagogiques au profit des enfants inscrits à l'école à hauteur de 50€/an/enfant ;

- En fonction du programme de l'année selon les classes participantes, pour la participation voyage scolaire au profit des enfants inscrits à l'école à hauteur de 20€/an/enfant ou participation voile à hauteur de 5€/an/enfant ;

- Pour les frais de cantine au profit de l'école privée (OGE) Ste Anne de ST M'HERVE à hauteur de 2.40€ par repas pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires (enseignement du 1er degré) domiciliés à ST M'HERVÉ ;

- Pour le forfait transports scolaires de 1000€/an au profit des enfants inscrits à l'école

- De préciser que le montant n'est pas acquis pour les années à venir ;
- D'autoriser Mme Le Maire à inscrire une ligne budgétaire prévisionnelle d'un montant de 33 220€ à l'article 65748 de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2025.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-07 Vote des subventions

Après avoir pris connaissance des travaux du Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS) qui s'est réuni le 4 février 2025 et de la commission « finances » qui s'est réunie le 17 février 2025,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder les subventions suivantes et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la commune :

ARTICLE 65748	Subvention versée en 2024	Subvention 2025
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
HAUTE VILAINE FOOTBALL CLUB	807.63 €	796.74 €
TENNIS CLUB HAUTE VILAINE ET CANT.	257.12 €	225.05 €
HAUTE VILAINE VOLLEY BALL	1 343.70 €	1 393.75 €
LES DEM'ZELLS	431.25 €	320.00 €
ASSOCIATION RANDO HERVÉENNE	100.00 €	100.00 €
GYM ENTRETIEN ET LOISIRS	0.00 €	446.13 €
VIEUX VOLANTS VITREENS	100.00 €	100.00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	860.80 €	797.00 €
ART FLORAL ORCHIDEE 35	960.69 €	946.07 €
UNC	366.97 €	337.19 €
AMIS DES SENTIERS HAUTE VILAINE	768.90 €	760.65 €
APEL – ÉCOLE SAINTE-ANNE	968.90 €	960.65 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	0.00 €	860.65 €
COMITE DES FETES	2 715.20 €	2 357.99 €
GROUPEMENT DES VALLEES	202.00 €	Pas de demande

ENTENTE ST M'HERVEENNE	100.00 €	100.00 €
Amicale sapeurs-pompiers ST M'HERVE	0.00 €	0.00 €
SOUS TOTAL n°1	9 983.16 €	10 501.86 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
ASS. PREVENTION ROUTIERE	Pas de demande	25.00 € si demande
ETOILE SPORTIVE TENNIS DE TABLE LA CROIXILLE	Pas de demande	25 €/adhérent si demande
JUDO CLUB PAYS DE VITRE	Pas de demande	25 €/adhérent si demande
CHATILLON SPORT SECTION DANSE	0.00 €	25 €/ adhèrent si demande
PAROISSE SAINT FLORENT	0.00 €	50.00 € (chauffage église Gospel)
GYM – AURORE VITRE	150.00 €	125.00 € (5 adhérents)
SOUS TOTAL n°2	150.00 €	175.00 €

COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE		
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	0.00 €	50.00 €
ADSPV (BISTROT MEMOIRE)	100.00 €	50.00 € si demande
ADMR VITRE	400.00 €	400.00 €
EPISOL - SOLIDARITE VITREENNE	279.60 €	276.60 € (si demande)
REVES DE CLOWN	100.00 €	50.00 €
SOLIDARITE PAYSANS 35	50.00 €	0.00 €
PROXIM' SERVICES	60.00 €	50.00 € (si demande)
SOUS TOTAL n°3	989.60 €	500.00 €

ENSEIGNEMENT EXTERIEUR		
LYCEE HOTELIER ST THERESE – LA GUERCHE	0.00 €	(25 €/élève) si demande
MFR FOUGERES	25.00 €	25 €
LYCEE J-BAPTISTE LE TAILLANDIER	0.00 €	25.00 €
ECOLE PUBLIQUE CHATILLON EN V.	0.00 €	10.00 € (sortie scolaire)
SOUS TOTAL n°4	25.00 €	60.00 €
TOTAL GENERAL	11 147.76 €	11 236.86 €

ARTICLE 611	Participation versée en 2024	Participation prévisionnelle 2025
FGDON 35	520.00 €	2,50 €/prise Enveloppe prévisionnelle = 2 000.00 €

(29) AMIS DES SENTIERS DE HAUTE VILAINE :

- Participation 2025 versée par Vitré Communauté à la commune et reversée par la commune à l'association qui entretient les sentiers (cf. délibération du 26 janvier 2016 n° 01_2016_10)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'entériner les décisions du Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS) et de la commission « finances » ;**
- **D'approuver le vote des subventions figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'accorder à Mme Le Maire de reprendre ces crédits au budget primitif 2025.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-08 Approbation des comptes de gestion 2024 : commune et ZAC

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L.1612.12 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant les opérations régulières ;
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les comptes de gestion 2024 tenus par le comptable public du SGC de Vitré ;**

- **D'approuver la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le Comptable des Finances Publiques.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-09 Approbation des comptes administratifs 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme D'HOOGE, 2^{ème} adjointe, délibérant sur les comptes administratifs 2024 dressés par Madame Élisabeth BRUN (a quitté la salle de réunion), Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

39. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés dans le tableau annexé ci-joint.

40. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

41. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

42. Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessous :

1) ZAC de la Grande Motte

ZAC DE LA GRANDE MOTTE			
COMPTE ADMINISTRATIF 2024			
Budget créé au 1er février 2020			
excédent de fonctionnement 2023 reporté = 270,03 €			
excédent d'investissement 2023 reporté = 148 805,33 €			
opération soumis d'office à la TVA			
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (dépenses et recettes réelles)			
FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	2 152 258,56 €	2 152 258,56 €	
Emis réellement	1 037 644,05 €	1 195 895,34 €	-158 251,29 €
INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	1 005 849,22 €	1 005 849,22 €	
Emis réellement	851 194,67 €	1 005 849,22 €	-154 654,55 €
TOTAL	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	3 158 107,78 €	3 158 107,78 €	
Emis réellement	1 888 838,72 €	2 201 744,56 €	-312 905,84 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024			
(dépenses et recettes réelles + reprise des résultats 2023)			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 037 914,08 €	1 195 895,34 €	-157 981,26 €
Investissement	1 000 000,00 €	1 005 849,22 €	-5 849,22 €
Total	2 037 914,08 €	2 201 744,56 €	-163 830,48 €

2) Commune

BUDGET COMMUNE **COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

EXCEDENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2023:

- REPORTE EN SECTION FONCTIONNEMENT 002 :	+ 300 000,00 €
- AFFECTE EN INVESTISSEMENT 1068 :	+ 166 686,02 €
EXCEDENT 2023 REPORTE EN SECTION INVESTISSEMENT 001 :	+ 522 016,81 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
(avant reprise des résultats 2023
SAUF part affectée à l'investissement)

FONCTIONNEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	1 279 800,23 €	1 279 800,23 €	
Emis réellement	1 147 674,06 €	929 496,12 €	218 177,94 €
INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	1 622 131,92 €	1 622 131,92 €	
Emis réellement	281 924,58 €	657 137,73 €	-375 213,15 €
TOTAL	Recettes	Dépenses	Résultat
Budget	2 901 932,15 €	2 901 932,15 €	
Emis réellement	1 429 598,64 €	1 586 633,85 €	-157 035,21 €

RESULTAT DE CLOTURE 2024
(chiffres ci-dessus + reprise des résultats 2023)

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 447 674,06 €	929 496,12 €	518 177,94 €
Investissement	803 941,39 €	657 137,73 €	146 803,66 €
Total	2 251 615,45 €	1 586 633,85 €	664 981,60 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

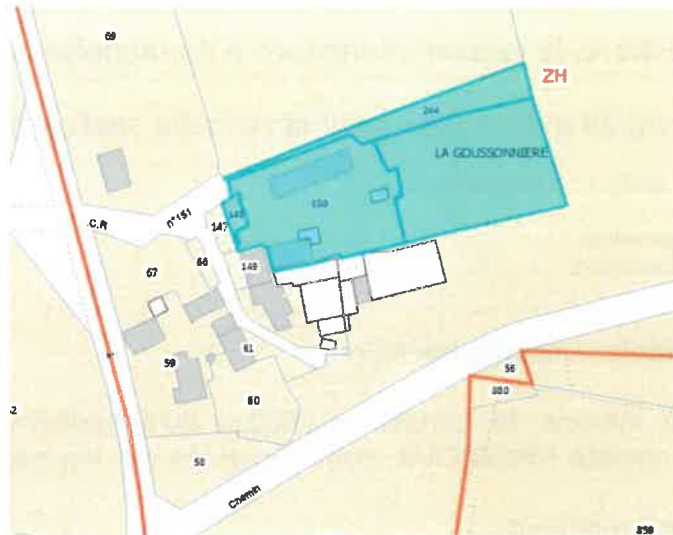
Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-10 DIA ZH 148, 150, 63 et 244

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 31 janvier 2025 de la part de Maître CHAUDET– Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner des bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Ils sont situés La Goussonnière 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ces biens cadastrés section ZH 148, 150, 63 et 244 appartiennent à Mme TASSOUT Elodie et Monsieur LELIEVRE Matthieu, ils sont en vente au profit de M. et Mme COLLERAIS Didier et Maryline :



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Renonce à son droit de préemption pour les parcelles section ZH 148, 150, 63
et 244**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-11 DIA YT 90

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 12 février 2025 de la part de Maître COUDRAY-PATROM – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 5 allée des Tilleuls 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section YT 90 appartient à Mme DESERT Céline, il est en vente au profit de M. GUIS David et Mme COUQ Katell :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section YT 90

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2025-12 Bail d'emplacement publicitaire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement deux panneaux publicitaires de la société PROMOVIL sont implantés sur les bâtiments communaux suivants :

- 2 rue d'Ernée (local médical)
- l'Etang (local syndicat)

Il convient de régulariser les baux d'emplacements publicitaires qui depuis l'acquisition des bâtiments (2000) sont aux noms des anciens propriétaires.

Madame le Maire précise que la société PROMOVIL s'engage à verser un reliquat de 800 € pour les deux panneaux.

En vue du projet de réaliser une fresque sur la façade du Syndicat, Madame le Maire souhaite retirer le panneau publicitaire de ce bâtiment.

Pour le nouveau bail, au 2 rue d'Ernée, la commune recevra une redevance annuelle de 200 €, ce bail sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 pour, 1 contre et 0 abstention :

- **décider de retirer le panneau publicitaire situé sur la façade du bâtiment à l'Etang à compter du 1er avril 2025**
- **autoriser Madame le Maire à signer le bail d'emplacement publicitaire au 2 rue d'Ernée pour une redevance annuelle de 200 €**
- **autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Mme Morgane LEBLANC est contre car elle souhaitait retirer les 2 panneaux.

Questions diverses :

- Eau des portes de Bretagne : présentation par Madame LEBLANC Morgane de la réunion de captage du Pont Billon du 7 février. Mauvaise qualité de l'eau. Présence de molécules, les molécules mère retrouvées sont principalement des herbicides.
- Fête communale le 21 juin : présentation du planning de la journée par Mme DINOMAS Emilie et Mme D'HOOGE Stéphanie.
- Présentation des commissions :

- Mme DINOMAIS Emilie : les travaux de l'orgue sont terminés. Inauguration à prévoir.
- Mme D'HOOGHE Stéphanie :
 - Pâques chasse aux œufs le 20 avril à 10h30
 - Opération argent de poche la 1^{ère} semaine d'avril pour peindre un mur de la salle polyvalente
- M. COUQ Yann :
 - Ventes progressives des lots de la ZAC
 - Les travaux de la maison de santé avancent
- Mme le Maire :
 Résultat du sondage pour la cellule médicale restante, orthophoniste, sage-femme et dermatologie
 Madame le Maire informe également qu'elle a un rdv avec professionnel de santé non-conventionné pour louer le cabinet du médecin actuel.
- M. BORDIER Antoine informe qu'il y a eu ce jour l'inauguration du site de compostage collectif avec la présence de deux classes de l'école. Présentation du fonctionnement avec une animatrice du SMICTOM.

Séance levée à: 23:10

En mairie, le 11/03/2025
 Le Maire
 Elisabeth BRUN



Secrétaire de séance
 M. CHAUVIN Samuel



